

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****Duftstoff Orange****UFI:****9NG6-8010-A00J-WKD1****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**
fragrances**Utilisations contre-indiquées**

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse**Koch-Chemie GmbH
Einsteinstr. 42
D-59423 Unna

N° de téléphone +49-2303-9 86 70-0

N° Fax +49-2303-9 86 70-26

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Acute Tox. 4; H332

Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 1; H410

Asp. Tox. 1; H304

Eye Irrit. 2; H319

Flam. Liq. 3; H226

Skin Irrit. 2; H315

Skin Sens. 1; H317

Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger**

SGH02



SGH07



SGH08



SGH09

Mention d'avertissement

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

2-butoxyéthanol
 Oranger doux, extraits
 3,7,7-triméthylbicyclo[4.1.0]hept-3-ène
 Géraniol
 acétate de linalyle
 alpha-hexylcinnamaldéhyde
 nerol
 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P331 NE PAS faire vomir.

UFI:

9NG6-8010-A00J-WKD1

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT

Un ou plusieurs composants de ce produit sont classés comme PBT.

Evaluation vPvB

Un ou plusieurs composants de ce produit sont considérés comme substance chimique vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges**Composants dangereux**

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires		%
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration		
1	2-butoxyéthanol				
	111-76-2 203-905-0 603-014-00-0 01-2119475108-36	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	>=	50,00 - < 70,00	% en poids
2	Oranger doux, extraits				

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

	8028-48-6 232-433-8 - 01-2119493353-35	Asp. Tox. 1; H304 Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 1; H410 Aquatic Acute 1; H400	>= 25,00 - < 50,00	% en poids
3	alcool benzylique			
	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
4	linalol			
	78-70-6 201-134-4 603-235-00-2 01-2119474016-42	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	< 5,00	% en poids
5	citral			
	5392-40-5 226-394-6 605-019-00-3 01-2119462829-23	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317	< 5,00	% en poids
6	3,7,7-triméthylbicyclo[4.1.0]hept-3-ène			
	13466-78-9 236-719-3 - -	Asp. Tox. 1; H304 Flam. Liq. 3; H226 Skin Sens. 1; H317 Skin Irrit. 2; H315	< 2,50	% en poids
7	Géranol			
	106-24-1 203-377-1 603-241-00-5 01-2119552430-49	Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317	< 2,50	% en poids
8	acétate de linalyle			
	115-95-7 204-116-4 - 01-2119454789-19	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	< 2,50	% en poids
9	alpha-hexylcinnamaldéhyde			
	101-86-0 202-983-3 - 01-2119533092-50	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Sens. 1B; H317	< 0,50	% en poids
10	2,6-di-tert-butyl-p-crésol			
	128-37-0 204-881-4 - -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,50	% en poids
11	nerol			
	106-25-2 203-378-7 - 01-2119983244-33	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317	< 0,50	% en poids
12	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde			
	80-54-6 201-289-8 605-041-00-3 01-2119485965-18	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 2; H411 Repr. 2; H361f Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317	< 0,50	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

(2) Selon l'état actuel de connaissances et en appliquant les critères énoncés à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008, est exigée la classification indiquée ci-dessus. Celle-ci allant au-delà de la classification reportée dans le tableau 3 à l'annexe VI du règlement (CE) no 1272/2008.

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	orale	dermale	par inhalation
1	1746 mg/kg de poids corporel		
3	1620 mg/kg de poids corporel		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. En cas de manifestations allergiques, notamment au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin spécialiste.

Après inhalation

Transporter les personnes atteintes en respectant les mesures appropriées de sécurité de respiration hors de la zone de danger. Assurer un apport d'air frais. Mettre en position latérale de sécurité lors de la perte de connaissance et demander les conseils d'un médecin. Respiration irrégulière/arrêt de la respiration: respiration artificielle.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir - danger d'aspiration. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Eau pulvérisée; Mousse stable aux alcools; Dioxyde de carbone; Produit d'extinction à sec

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂); Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, et peuvent donc se déplacer au niveau du sol en direction de la source d'inflammation. Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable vers une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Si possible, éloigner les récipients de la zone de danger. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR**Pour les non-secouristes**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition. Tenir douche de secours à la disposition.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques (mise à la terre lors du transvasement). Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Stocker au sec. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée

Valeur

température ambiante

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites sur les lieux de travail**

Nom commercial : Duftstoff Orange

Code produit: 166999

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 27.04.2022

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 30.11.2021

Région: FR

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
	2000/39/EC		
	2-Butoxyethanol		
	VLE (courte durée)	246 mg/m ³	50 ppm
	VLE (8h)	98 mg/m ³	20 ppm
	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	Skin	
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France		
	2-Butoxyéthanol		
	VLE (courte durée)	246 mg/m ³	50 ppm
	VLE (8h)	49 mg/m ³	10 ppm
	Remarque/s	*, (12)	
2	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France		
	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol		
	VLE (8h)	10 mg/m ³	

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	2-butoxyéthanol			111-76-2 203-905-0
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	98,00 mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1091,00 mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	246,00 mg/m ³
2	Oranger doux, extraits			8028-48-6 232-433-8
	dermale	(chronique) à long terme		8,89 mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)		185,8 µg/cm ²
	par inhalation			31,1 mg/m ³
3	alcool benzylique			100-51-6 202-859-9
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	8 mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	40 mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	22 mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	110 mg/m ³
4	linalol			78-70-6 201-134-4
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	3,5 mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	3 mg/cm ²
	dermale	à court terme (aiguë)	local	3 mg/cm ²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	24,58 mg/m ³
5	citral			5392-40-5 226-394-6
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1,7 mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	140 µg/cm ²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	9 mg/m ³
6	alpha-hexylcinnamaldéhyde			101-86-0 202-983-3
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	18,2 mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	525 µg/cm ²
	dermale	à court terme (aiguë)	local	525 µg/cm ²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,078 mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	6,28 mg/m ³
7	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde			80-54-6 201-289-8

Nom commercial : Duftstoff Orange

Code produit: 166999

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 27.04.2022

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 30.11.2021

Région: FR

	dermale	(chronique) à long terme	systémique	2,075	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	410	µg/cm ²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,44	mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	2-butoxyéthanol			111-76-2 203-905-0	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	6,30	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	26,70	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	59,00	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	426,00	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	147,00	mg/m ³
2	Oranger doux, extraits			8028-48-6 232-433-8	
	orale	(chronique) à long terme		4,44	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme		4,44	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)		92,9	µg/cm ²
	par inhalation	(chronique) à long terme		7,78	mg/m ³
3	alcool benzylique			100-51-6 202-859-9	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	20	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	4	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	20	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	5,4	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	4	mg/m ³
4	linalol			78-70-6 201-134-4	
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	1,2	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	2,5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	1,5	mg/cm ²
	dermale	à court terme (aiguë)	local	1,5	mg/cm ²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	4,33	mg/m ³
5	citral			5392-40-5 226-394-6	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,6	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	140	µg/cm ²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	2,7	mg/m ³
6	alpha-hexylcinnamaldéhyde			101-86-0 202-983-3	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,056	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	9,11	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	78,7	µg/cm ²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,019	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	4,71	mg/m ³
7	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde			80-54-6 201-289-8	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,062	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1,038	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	410	µg/cm ²
	dermale	à court terme (aiguë)	local	410	µg/cm ²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,11	mg/m ³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE
	compartiment écologique	Type	Valeur

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

1	2-butoxyéthanol		111-76-2 203-905-0	
	Eau	eau douce	8,80	mg/L
	Eau	eau marine	0,88	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	34,60	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	3,46	mg/kg
	Eau	Eau dégagement intermittent	26,4	mg/L
	sol	-	2,33	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	463,00	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	0,02	mg/kg nourriture
2	Oranger doux, extraits		8028-48-6 232-433-8	
	Eau	eau douce	5,4	mg/L
	Eau	eau marine	0,54	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1,3	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,13	mg/kg poids sec
	Eau	Eau dégagement intermittent	5,77	mg/L
	sol	-	0,261	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	2,1	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	13,3	mg/kg
	concerne : alimentaires			
3	alcool benzylique		100-51-6 202-859-9	
	Eau	eau douce	1	mg/L
	Eau	eau marine	0,1	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	2,3	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	5,27	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	0,527	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	0,456	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	39	mg/L
4	linalol		78-70-6 201-134-4	
	Eau	eau douce	0,2	mg/L
	Eau	eau marine	0,02	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	2	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	2,22	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,222	mg/kg poids sec
	sol	-	0,327	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	10	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	7,8	mg/kg nourriture

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

5	citral		5392-40-5 226-394-6
	Eau	eau douce	0,007 mg/L
	Eau	eau marine	0,001 mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,068 mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,125 mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,013 mg/kg poids sec
	sol	-	0,021 mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	1,6 mg/L
6	alpha-hexylcinnamaldéhyde		101-86-0 202-983-3
	Eau	eau douce	0,001 mg/L
	Eau	eau marine	0 mg/L
	Eau	eau douce sédiment	3,2 mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,064 mg/kg poids sec
	sol	-	0,398 mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	10 mg/L
	empoisonnement secondaire	-	6,6 mg/kg nourriture
7	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde		80-54-6 201-289-8
	Eau	eau douce	0,002 mg/L
	Eau	eau marine	0 mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,024 mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,269 mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,027 mg/kg poids sec
	sol	-	0,052 mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	10 mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées. - filtre A ou appareil respiratoire autonome

Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	butyl-caoutchouc		
Épaisseur du matériel	>=	0,5	mm
Temps de passage	>	120	min

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat d'agrégation			
liquide			
Etat/Couleur			
liquide			
orange			
Odeur			
fruitée			
pH			
Non applicable			
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition			
Donnée non disponible.			
Point de fusion/point de congélation			
Donnée non disponible.			
Température de décomposition			
Donnée non disponible.			
Point d'éclair			
Valeur	>	55	°C
Température d'inflammation			
Donnée non disponible.			
Propriétés explosives			
Le produit n'est pas explosive. Formation éventuelle de mélanges vapeur-air explosifs / inflammables.			
Inflammabilité			
Donnée non disponible.			
Limites inférieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Limites supérieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Pression de vapeur			
Valeur	<	106	hPa
Température de référence		50	°C
Densité de vapeur relative			
Donnée non disponible.			

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

Densité relative			
Donnée non disponible.			
Densité			
Valeur	0,89	g/cm ³	
Température de référence	20	°C	
Solubilité dans l'eau			
Remarque/s	miscible		
Solubilité			
Donnée non disponible.			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
log Pow		0,81	
Température de référence		20	°C
Méthode	calculés		
Source	ECHA		
2	Oranger doux, extraits	8028-48-6	232-433-8
log Pow	>=	4	
3	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
log Pow		1,05	
Température de référence		20	°C
Source	ECHA		
4	linalol	78-70-6	201-134-4
log Pow		2,84	
Température de référence		20	°C
Méthode	OCDE 107		
Source	ECHA		
5	citral	5392-40-5	226-394-6
log Pow		2,76	
Température de référence		25	°C
Méthode	OCDE 107		
Source	ECHA		
6	alpha-hexylcinnamaldéhyde	101-86-0	202-983-3
log Pow	env.	5,3	
Température de référence		24	°C
Méthode	OECD 117		
Source	ECHA		
7	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
log Pow		4,362	
Viscosité cinématique			
Valeur	<	7	mm ² /s
Température de référence		40	°C
Type	cinématique		
Caractéristiques des particules			
Donnée non disponible.			

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Donnée non disponible.

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR**10.2 Stabilité chimique**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition. Charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

agents d'oxydation forts; Métaux légers

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	Nom du produit
1	Duftstoff Orange
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'étiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA orale > 2000 mg/kg).

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
DL50		1746	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		
2	Oranger doux, extraits	8028-48-6	232-433-8
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
3	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
DL50	=	1620	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Source	ECHA		
4	linalol	78-70-6	201-134-4
DL50		2790	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		
5	citral	5392-40-5	226-394-6
DL50	env.	6800	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	BASF-Test		
Source	ECHA		

Toxicité dermale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	Nom du produit
1	Duftstoff Orange

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'étiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA cutanée > 2000 mg/kg).
------------	--

Toxicité dermale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		
2	Oranger doux, extraits	8028-48-6	232-433-8
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
3	linalol	78-70-6	201-134-4
DL50	>	5610	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		
4	citral	5392-40-5	226-394-6
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Méthode	BASF-Test		
Source	ECHA		

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	Nom du produit
1	Duftstoff Orange
ETA (Mélange)	2,8351 mg/l
Voie d'exposition / état physique	Poussière/Brouillard
Méthode	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, troisième partie, paragraphe 3.1.3.6 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
ETA		1,5	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
2	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
CL50	>	4,178	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Brouillard		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
Durée d'exposition		4	h
Espèces	lapin		
Méthode	EU B.4		
Source	ECHA		

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

Évaluation		Irritant	
2	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
3	linalol	78-70-6	201-134-4
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
Durée d'exposition	24		h
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Irritants pour les yeux		
2	Oranger doux, extraits	8028-48-6	232-433-8
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Évaluation	Non irritant		
3	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		
4	linalol	78-70-6	201-134-4
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
5	citral	5392-40-5	226-394-6
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		
2	linalol	78-70-6	201-134-4
Voie d'exposition	Peau		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.		
3	citral	5392-40-5	226-394-6
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		
4	alpha-hexylcinnamaldéhyde	101-86-0	202-983-3
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	souris		

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

Méthode	OCDE 429
Source	ECHA
Évaluation	fortement sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	linalol	78-70-6	201-134-4
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	citral	5392-40-5	226-394-6
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	citral	5392-40-5	226-394-6
Méthode	OECD 414		
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Cancérogénicité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
Espèces	rat		
Méthode	OECD 451		
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	linalol	78-70-6	201-134-4
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
4	citral	5392-40-5	226-394-6
Méthode	OECD 453		
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
Donnée non disponible.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	linalol	78-70-6	201-134-4
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR**Danger par aspiration**

Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
CL50	>	1474	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Oncorhynchus mykiss		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		
2	Oranger doux, extraits	8028-48-6	232-433-8
CL50		0,7	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pimephales promelas		
Méthode	OCDE 203		
3	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
CL50		460	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pimephales promelas		
Méthode	EPA OPP 72-1		
Source	ECHA		
4	linalol	78-70-6	201-134-4
CL50		27,8	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Oncorhynchus mykiss		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		
5	citral	5392-40-5	226-394-6
CL50		6,78	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Leuciscus idus		
Méthode	DIN 38412		
Source	ECHA		
6	alpha-hexylcinnamaldéhyde	101-86-0	202-983-3
CL50		1,7	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pimephales promelas		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		
Toxicité sur les poissons (chronique)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
NOEC	>	100	mg/l
Durée d'exposition		21	jour(s)
Espèces	Danio rerio		
Méthode	OECD 204		
Source	ECHA		

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
CE50		690	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		
2	Oranger doux, extraits	8028-48-6	232-433-8
CE50		0,67	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Source	OECD 202		
3	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
CE50		230	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		
4	linalol	78-70-6	201-134-4
CE50		59	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		
5	citral	5392-40-5	226-394-6
CE50		6,8	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	79/831/EEC		
Source	ECHA		
6	alpha-hexylcinnamaldéhyde	101-86-0	202-983-3
CE50		0,36 - 0,59	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
NOEC		100	mg/l
Durée d'exposition		21	jour(s)
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OECD 211		
Source	ECHA		
2	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
NOEC		51	mg/l
Durée d'exposition		21	jour(s)
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OECD 211		
Source	ECHA		
3	alpha-hexylcinnamaldéhyde	101-86-0	202-983-3
NOEC		63	µg/l
Durée d'exposition		21	jour(s)
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OECD 211		
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (aigüe)			
---	--	--	--

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 27.04.2022

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 30.11.2021

Région: FR

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
CE50		623	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		
2	Oranger doux, extraits	8028-48-6	232-433-8
ErC50		150	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Desmodosmus subspicatus		
Méthode	OCDE 201		
3	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
CE50		500	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		
4	linalol	78-70-6	201-134-4
ErC50		156,7	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Desmodosmus subspicatus		
Méthode	DIN 38412		
Source	ECHA		
5	citral	5392-40-5	226-394-6
CE50		103,8	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Desmodosmus subspicatus		
Méthode	DIN 38412		
Source	ECHA		
6	alpha-hexylcinnamaldéhyde	101-86-0	202-983-3
CE50	>	0,065	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Desmodosmus subspicatus		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
NOEC		31072	mg/l
Durée d'exposition		72	
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECDIN		

Toxicité sur bactéries

Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		90,4	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 B		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		
2	Oranger doux, extraits	8028-48-6	232-433-8

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

Valeur	72	-	83,4	%
Durée			28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 B			
Évaluation	facilement biodégradable			
3	alcool benzylique		100-51-6	202-859-9
Type	BOD du ThOD			
Valeur	92	-	96	%
Durée			14	jour(s)
Méthode	OCDE 301 C			
Source	ECHA			
Évaluation	facilement biodégradable			
4	linalol		78-70-6	201-134-4
Valeur	>		64	%
Durée			28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 D			
Source	ECHA			
Évaluation	facilement biodégradable			
5	citral		5392-40-5	226-394-6
Type	BSB			
Valeur	>		90	%
Durée			28	jour(s)
Méthode	92/69/EEC, C.4-C			
Source	ECHA			
6	alpha-hexylcinnamaldéhyde		101-86-0	202-983-3
Valeur	env.		97	%
Durée			28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 F			
Source	ECHA			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Oranger doux, extraits	8028-48-6	232-433-8
FBC		32	- 156

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
log Pow			0,81
Température de référence			20 °C
Méthode	calculés		
Source	ECHA		
2	Oranger doux, extraits	8028-48-6	232-433-8
log Pow	>=		4
3	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
log Pow			1,05
Température de référence			20 °C
Source	ECHA		
4	linalol	78-70-6	201-134-4
log Pow			2,84
Température de référence			20 °C
Méthode	OCDE 107		
Source	ECHA		
5	citral	5392-40-5	226-394-6
log Pow			2,76
Température de référence			25 °C
Méthode	OCDE 107		
Source	ECHA		
6	alpha-hexylcinnamaldéhyde	101-86-0	202-983-3

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

log Pow	env.	5,3	
Température de référence		24	°C
Méthode	OECD 117		
Source	ECHA		
7	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
log Pow		4,362	

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Un ou plusieurs composants de ce produit sont classés comme PBT.
Evaluation vPvB	Un ou plusieurs composants de ce produit sont considérés comme substance chimique vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Eviter le rejet du produit dans les cours d'eau ou dans les égouts. Ne pas déposer le produit sur une décharge publique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Transport ADR/RID/ADN**

Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN1266
Nom technique	PRODUITS POUR PARFUMERIE
Code de restriction en tunnels	E
Étiquette	3
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.2 Transport IMDG

Classe	3
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN1266
Nom et description	PERFUMERY PRODUCTS
Sources de danger	Orange, sweet, ext.
EmS	F-E, S-D

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR

Étiquettes	3
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	3
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN1266
Nom et description	Perfumery products
Étiquettes	3

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements UE****Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

Le produit contient la/les suivante(s) substance(s) répondant aux critères énoncés à l'article 57 et 59 du Règlement ((CE) 1907/2006) REACH et est/ sont considérée(s) des/une substance(s) candidate(s) à placer dans l'annexe XIV (liste des substances soumises à l'autorisation).

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	80-54-6	201-289-8

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3, 40
---	----------

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	80-54-6	201-289-8	75
2	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0	75
3	citral	5392-40-5	226-394-6	75
4	Géranol	106-24-1	203-377-1	75
5	linalol	78-70-6	201-134-4	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	E1, P5c
---	---------

Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.

Nom commercial : Duftstoff Orange**Code produit:** 166999**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 27.04.2022**Version remplacée:** 2.0.0, établi le: 30.11.2021**Région:** FR**Autres prescriptions**

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.
Observer les restrictions d'emploi d'après les réglementations nationales tels que pour les jeunes ou les travailleuses mères (enceintes et allaitante)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations**Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 767932